

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration Date de réception Dossier complet le N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Opération de renouvellement urbain Cité Soult à Fresnes sur Escaut et requalification de l'entrée de ville

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

o ou raison sociale

VILLE DE FRESNES - SUR - ESCAUT

et qualité de la personne
résenter la personne morale

2.1519021537100012

Forme juridique 751 A

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° a) construction de routes classées	Création d'une voirie de desserte de 260 mètres et d'allées de desserte des
dans le domaine public de la commune	logements locatifs sociaux de 81 mètres (une allée de 45m et une allée de 36m)
	soit une longueur totale de 341 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste au renouvellement urbain d'une ancienne citée minière par la création d'un programme de logements sur 12 170 m² et de la requalification de l'entrée de ville (4 635 m²). Des espaces verts sont prévus à hauteur de 10% de la surface du projet) et des places de stationnement sont prévues à hauteur de 22 unités.

L'opération prévoit l'aménagement de 22 places de stationnement au droit du domaine public et la construction de 45 logements dont :

- 10 logements VEFA (RDC),
- 4 logements VEFA (R+1),
- 12 logements pour personnes âgées,
- 19 logements locatifs sociaux.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour vocation de réhabiliter un secteur bâti délaissé. Le projet permettra de proposer un panel de logements (logements sociaux, logements pour personnes âgées et lots libres de construction).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la réhabilitation de la cité Soult par la création de nouveau logement et la requalification de l'entrée de ville par l'aménagement des abords du projet sur 1,6 ha.

Le programme sera réalisé en deux phases:

- phase 1: l'aménagement de la cité Soult et des abords,
- phase 2: l'aménagement des parcelles Nord du projet (parcelles 250 et 251).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est à vocation d'habitats, il est idéalement placé à proximité du tramway et à quelques pas du centre-ville. Le projet constitue un espace charnière entre le centre-ville et les espaces verts urbains existants (parc Joliot Curie et l'Escaut).

Le projet s'implante à proximité des équipements à venir, des commerces et des services (boulangeries, banques, boucheries, salon de coiffure...).

Les cheminements piétons et doux seront valorisés dans le quartier notamment pour les personnes âgées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administration dossier(s) d'autorisation(s).	trative(s) d'autorisation le projet d ive de l'Etat compétente en m	1-t-il été ou se natière d'env	ra-t-il soumis ironnement o	? Ievra être jo	inte au(x)
Permis d'aménager sur les terrains a			t la commune	de Fresnes-	sur-Escaut
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est	rempli			
Permis d'aménager					
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) d	le l'opération -	préciser les un	ités de mesur	e utilisées
Grandeu	rs caractéristiques			Valeur	
Route d'une longueur de 341 mètres SHON d'environ 2800 m² (avec estimation d'habitations de 70 m² sur lots libres) Création de 22 places de stationnement mètres mètres mètres une place = une unité					
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long3°3	4_49,1" E_	Lat. <u>50</u> ° <u>25</u>	' <u>51,</u> 4" <u>N</u>
Secteur de la cité Soult nord de la route des Tourterelles à Fresnes-sur-Escaut	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Fresnes-sur-Escaut (59970)		_'_"		-"-
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ? Renouvellement urbain de la Cité Soult, la partie au sud de la route des Tourterelles a été réalisée					

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	ipé par	des fri	iches d'une ancienne cité minière.				
	occuments d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? PLU : zone UB zone urbaine de moindre densité dans laquelle doit se prolonger l'habitat individuel, densité de 31 log/ha imposé. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale (présence d'une zone NATURA 2000 sur le territoire communal) SCoT Valenciennois						
environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux	dans l	a zone	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet				
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique,			La zone de projet se situe 140 mètres des ZNIEFF "Bois d'Emblise, marais d				
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Moulin et Marais de Loumois "(ZNIEFF de type I) et de "La Basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la Frontière Belge " (ZNIEFF de type II)				
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X	l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la Frontière Belge " (ZNIEFF de				
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?			l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la Frontière Belge " (ZNIEFF de				
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X	l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la Frontière Belge " (ZNIEFF de				

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?	X		La zone du projet est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en zone tampon tant dis que la partie réhabilité au sud est une cité minière classée au patrimoine UNESCO.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le canal Vieil Escaut et le parc Joliot Curie sont classés en Zone à Dominante Humide au SDAGE. Des sondages pédologiques réalisés in situ ont confirmé l'absence de zone humide (selon les critères pédologiques donnés dans l'arrêté du 1er octobre 2009).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?			La commune est concernée par le PPRi Aunelle Hogneau prescrit le 17/10/2014 pour des risques de débordements de cours d'eau et de ses affluents et rupture de digues ainsi que par un PPR risque minier prescrit le 17/11/2014 pour des risques d'effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissement de pente de dépôts de matériaux, échauffement et émanation de gaz de mines.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé à proximité du projet (BASIAS , BASOL)
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Les périmètres de protection de captages les plus proches se situent à 370 mètres au sud-ouest du projet.
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		La vallée de l'Escaut est classée site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (à 1 km du site) cf étude écologique jointe en annexe
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?	×		Le projet se situe au sein du périmètre de protection de 500 mètres du monument historique "Anciens bureaux de la compagnie des mines de Thinvencelles et Fresnes-midi".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		L'eau prélevée sera uniquement due au fonctionnement des logements Les prélèvements seront donc faibles.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Les effets attendus sur l'hydrogéologie, l'hydrologie et l'hydrographie restent très limités du fait des systèmes de récupération et de traitem des eaux performants mis en place par le projet. L'aménagement est rendu hydrauliquement neutre.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	Inconnu à ce stade du projet. Néanmoins, les déblais et remblais rendus nécessaires par le projet seront gérés de façon à atteindre au plus près un équilibre des deux. Les effets seront donc limités au maximum.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Inconnu à ce stade du projet. Néanmoins, les déblais et remblais rendus nécessaires par le projet seront gérés de façon à atteindre au plus près un équilibre des deux. Les effets seront donc limités au maximum
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Selon l'étude écologique menée sur le site, l'intérêt du site est de nul à modéré. Le site est enclavé dans le tissu urbain, il n'a pas de réel fonction dans le déplacement de la faune et la flore.
Ten In the	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet s'implante au sein d'une friche urbaine, il n'entraîne aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Des risques d'après mines sont recensés à proximité mais ne s'étendent pas au périmètre de projet. (cf cartographies en annexe)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La zone de projet est concernée par un risque de séisme de niveau 3 et par le risque de remontées de nappe (nappe sub-affleurante).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet est à vocation d'habitats aucun risque sanitaire n'est à prévoir. Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires extérieurs.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	x	Le projet ne sera pas source de bruit, il est à vocation d'habitats. Seuls les déplacements routiers qu'il engendrera pourront créer une nuisance sonore. Le projet longe la rue de la paix classée en voirie bruyante de cat. 4, une isolation acoustique spécifique devra être prévue pour les logements
1 (20) (3)	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	Aucune nuisance de ce type n'est recensée ou à prévoir
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		x	Le projet n'engendrera pas de vibrations hormis en phase travaux.

	and a stary to section			Un éclairage public de nuit sera prévu.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		L'éclairage public des voiries attenantes éclaireront la zone de projet.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		×	Le projet sera source d'émissions atmosphériques classiques des zones d'habitats (chauffage des habitations et émissions dues au trafic routier).
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendrera des rejets hydrauliques: - rejet d'eaux pluviales vers le réseau existant après traitement et stockage sur site - les eaux usées seront rejetées vers le réseau d'assainissement public existant. La station d'épuration est selon le SIARC (Syndicat Intercommun d'Assainissement de la Région de Condé) en capacité de traiter les efflue du projet. le projet fera l'objet d'un avis du syndicat.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?		×	
atrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet inclue une requalification d'une cité minière délabrée et de l'entrée de ville qui améliorera la qualité du paysage. Le projet sera soumis aux Architectes des bâtiments de France car il se situe en partie au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique. Le projet inclut des mesures de traitement paysager afin d'éviter tout impact.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Cette zone a été à vocation d'habitats, sa fonction reste identique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	х
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet		
Annexe 6: cartographies de l'état initial d	e l'environnement non	publiées	
Annexe 7: Étude écologique	on publiée		*
Annexe 8: Étude pédologique de reconn	aissance de zone humide	non publiée	
Annexe 9: Plan IGN	non publié		
Annexe 10: Vue aérienne mettant en évic	dence la requalification de l	l'entrée de ville non publ	iée
Annexe 11: Etude pré-opérationnelle	non publiée		
Annexe 12: cartographie de l'accessibilité	é depuis les transports en d	commun non publiée	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Faità FRESNES-SUR-ESCAUTIE,

05 SEP. 2016

Signature



Madame le Maire Valérie FORNIES

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
Aucun projet à Fresnes-sur-Escaut n'est susceptible d'avoir un effet cumulé avec le présent projet. Seuls des projets de réfection d'ouvrage d'Art, de création de boucle cyclable, établissement du PPR minier, et de rétablissement d'une aire de stationnement sont recensés. Un projet de programme d'aménagement de logements mixtes à Quarouble peut entrainer des effets cumulés avec le présent projet ainsi que la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Onnaing.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :

Le projet se situe au sein d'une commune proche de la frontière. Les déplacements engendrés, les rejets atmosphériques et d'eaux de mauvaise qualité pourraient avoir un impact sur la Belgique. Des mesures sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement et de même sur les pays frontaliers. Ces mesures sont: l'implantation des habitats à proximité des transports en commun qui vise à diminuer les déplacements et les rejets atmosphériques et le traitement des eaux par la station d'épuration.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

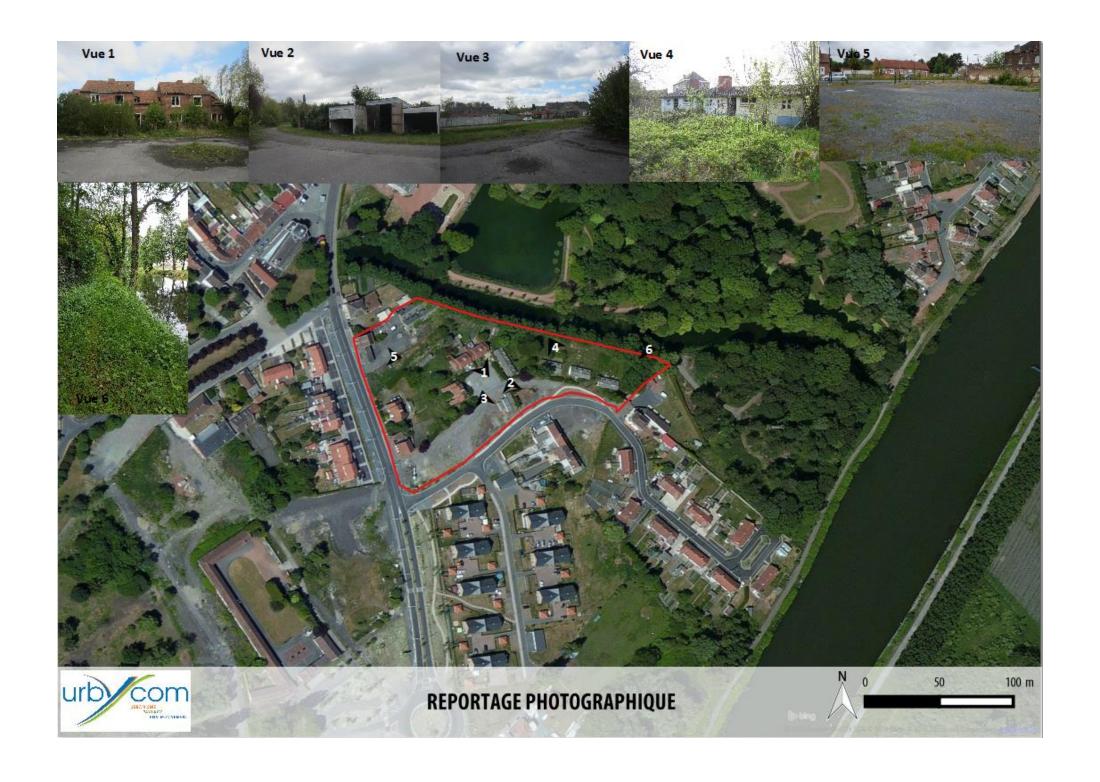
Les enjeux du projet ont été identifiés par différentes études. Des mesures de correction des éventuels impacts sont prévues (rejets des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal, gestion des eaux pluviales, aménagement d'espaces piétons et mode doux et implantation du projet à proximité du tramway afin de limiter l'utilisation de la voiture...).

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, les enjeux environnementaux ont donc été évalués en amont, dans le projet de développement communal.

La prise en compte du contexte paysager et du patrimoine UNESCO fait partie intégrante du projet. Une étude préopérationnelle a été réalisée en 2014 et présentée en comité de pilotage le 08 juillet 2014 en présence des ABF et la DT de Valenciennes, cette étude (présentée en annexe, scénario 1 retenu) a été validée. L'ABF suivra le dossier tout au long de l'élaboration du projet.

Il ne semble pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.









Bérim 297 boulevard de Liège CS 70103 59502 DOUAI Cedex

Atelier maA 44D rue de la Filature 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE



UrbYcom CS 60200 Flers-en-Escrebieux 59503 DOUAI Cedex



SOREG 152 rue Henri Maurice 59494 AUBRY-DU-HAINAUT

moa

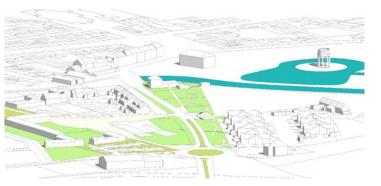


Ville de Fresnes-sur-Escaut Place Paul Vaillant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT



Valenciennes Métropole 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 59300 VALENCIENNES

Restructuration du quartier "Entrée de ville" de la cité Soult à Fresnes-sur-Escaut



échelle 1/1000

Plan de masse
Phase : ESQUISSE

Indice 1

Réalisé par : Atelier maA_Douchka Domon

05.09.16

date	indice	modifications
28.06.16	0	augmentation du nombre de logements pour personnes âgées (+2) aménagement de logements en VEFA en lieu et place des lots libres

